



FONDS DE  
GARANTIE  
DES VICTIMES

# ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE CLOS

le 31 décembre 2020

## FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

# SOMMAIRE

<b>1. Faits marquants de l'exercice</b>	<b>5</b>
<b>2. Principes et méthodes comptables</b>	<b>7</b>
2.1 Rappel des particularités du Fonds de Garantie	7
2.2 Principes généraux	7
2.3 Changements de méthode comptable	8
2.4 Evènement postérieur à la clôture	8
2.5 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN – (hors MLR)	9
2.5.1 Actifs incorporels	9
2.5.2 Placements	9
<b>2.5.2.1</b> Terrains et constructions	9
<b>2.5.2.2</b> Parts de sociétés immobilières et foncières	9
<b>2.5.2.3</b> Autres placements	10
2.5.3 Actifs corporels	11
2.5.4 Provisions techniques	11
<b>2.5.4.1</b> La provision pour risque d'exigibilité	11
<b>2.5.4.2</b> La provision pour indemnités nette de recours	12
<b>2.5.4.3</b> Les provisions mathématiques de rentes	13
<b>2.5.4.4</b> Opérations liées aux retraits d'agréments	13
2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité	14
2.5.6 Provisions pour risques et charges	14
<b>2.5.6.1</b> Provisions pour litiges	14
<b>2.5.6.2</b> Provisions pour indemnités de fin de carrière	14
2.5.7 Créances et dettes	14
2.5.8 Comptes de régularisation	14
<b>2.5.8.1</b> Intérêts courus	14
<b>2.5.8.2</b> Autres comptes de régularisation	14
2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – (hors MLR)	16
2.6.1 Contributions acquises	16
2.6.2 Contributions des assureurs	16
2.6.3 Indemnités	17
2.6.4 Produits et charges des placements	17
2.6.5 Allocation des produits financiers	17
2.6.6 Règles d'imputation des frais généraux par destination	18

2.6.7	Impôt sur les sociétés .....	18
2.7	REGLES D’EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR) .....	19
2.7.1	Fonctionnement de la section MLR .....	19
2.7.2	Evaluation des postes du compte de résultat MLR .....	19
2.7.3	Evaluation des postes d’actif MLR .....	19
2.7.4	Evaluation des postes de passif MLR .....	19
2.7.5	Evaluation des engagements hors bilan MLR .....	20
2.8	REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D’AGREMENT A COMPTER DU 1/7/2018 .....	21
2.8.1	Section retrait d’agrément responsabilité civile automobile .....	21
2.8.2	Section retrait d’agrément dommage ouvrage .....	21
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR .....</b>	<b>23</b>
3.1	Actifs incorporels .....	23
3.2	Placements .....	23
3.2.1	La décomposition du poste placements (hors MLR) .....	23
3.2.2	Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l’exercice.....	25
3.2.3	Filiales et participations .....	26
3.3	Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat .....	27
3.4	Provisions techniques (dont variation n – n-1).....	28
3.5	Provisions pour risques et charges .....	31
3.6	Créances et dettes .....	31
3.6.1	Echéances des créances et des dettes au 31 décembre de l’exercice .....	31
3.6.2	Contributions – créances et dettes.....	32
3.6.3	Débiteurs et créanciers divers .....	33
3.7	Etablissements de crédit .....	33
3.8	Comptes de régularisations actif et passif.....	34
<b>4.</b>	<b>Informations sur les postes du compte de résultat – Sections historiques .....</b>	<b>36</b>
4.1	Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique .....	36
4.2	Analyse des contributions acquises.....	38
4.2.1	Ventilation des contributions .....	38
4.2.2	Contribution des assureurs.....	39
4.3	Produit des placements alloués.....	40
4.4	Autres produits techniques .....	40
4.5	Charges des indemnités nettes de recours .....	41
4.5.1	Indemnités et frais payés nets de recours.....	41
4.5.2	Provisions.....	44

4.5.2.1	Charges des provisions pour indemnités.....	44
4.5.2.2	Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d'agrément).....	45
4.5.3	Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d'agrément) .....	45
4.6	Frais d'administration.....	45
4.7	Autres charges techniques .....	46
4.8	Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages antérieurs au 1 <sup>er</sup> juillet 2018 – Etat de synthèse des liquidations en cours .....	47
<b>5.</b>	<b>Analyse des produits et charges de placements hors MLR (compte non technique) .....</b>	<b>48</b>
5.1	Le résultat financier hors MLR.....	48
5.2	L'allocation du résultat financier .....	49
<b>6.</b>	<b>Analyse des charges de fonctionnement.....</b>	<b>50</b>
6.1	Les charges de fonctionnement FGAO .....	50
6.2	Effectifs .....	51
<b>7.</b>	<b>Résultat exceptionnel (compte non technique).....</b>	<b>52</b>
<b>8.</b>	<b>Opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes.....</b>	<b>53</b>
8.1	Informations sur les postes de bilan.....	54
8.1.1	Réserve spéciale d'amortissement.....	54
8.1.2	Placements du canton MLR .....	55
8.1.3	Créances et dettes .....	56
8.1.3.1	Echéance des créances et dettes.....	56
8.1.3.2	Débiteurs et créanciers divers .....	56
8.1.3.3	Comptes courants bancaires .....	57
8.1.3.4	Comptes de régularisation.....	57
8.2	Informations sur les postes du compte de résultat.....	58
8.2.1	Analyse du poste remboursement des MLR.....	58
8.2.2	Charges et produits des placements du canton MLR .....	59
8.3	Engagements futurs.....	60
<b>9.</b>	<b>Sections retrait d'agrément à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.....</b>	<b>61</b>
9.1	Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile .....	61
9.1.1	Evolution de la réserve spéciale (K€).....	61
9.1.2	Autres actifs et passifs .....	61
9.1.3	Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile .....	62
9.2	Section retrait d'agrément dommage ouvrage .....	62
9.2.1	Evolution de la réserve spéciale .....	62
9.2.2	Autres actifs et passifs .....	62
9.2.3	Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile .....	63

L'objet du Fonds de Garantie, institué par l'article L 421-1 du code des assurances, est d'indemniser les victimes d'accidents de circulation et de chasse, ou leurs ayants droit, lorsque cette indemnisation n'incombe à aucune autre personne ou aucun autre organisme. La loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 a étendu son intervention à la gestion et au remboursement des revalorisations de rentes indemnitaires versées à la suite de certains accidents de la circulation. Il prend aussi en charge le financement d'actions visant à réduire le nombre des accidents et à prévenir la non-assurance de RC auto. Le Fonds, dont l'obligation est subsidiaire, intervient lorsque le responsable des dommages demeure inconnu ou non assuré. Il intervient également en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance ayant distribué des assurances obligatoires.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a aussi étendu la couverture du Fonds aux dommages immobiliers consécutifs à des catastrophes technologiques ou d'origine minière.

## 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Impacts potentiels liés aux incidences de pandémie de Covid-19**

Le FGAO a mis en place, dès le début de la pandémie, des mesures pour assurer la continuité de ses activités critiques ainsi que des mesures de protection de l'ensemble de ses collaborateurs en adéquation avec les recommandations des autorités publiques.

S'agissant de l'impact de la crise sanitaire sur les comptes annuels du FGAO, il concerne essentiellement la sinistralité automobile de l'exercice de survenance courant. La sensibilité aux mesures gouvernementales prises pour endiguer les effets liés à la Covid-19 (plans de confinement, travail à distance généralisé...) et l'impact de la crise sanitaire sur le comportement des automobilistes a conduit à une baisse importante de la fréquence des sinistres.

En raison de la visibilité encore partielle qu'apportent les données réelles de gestion à la clôture (notamment compte tenu du décalage naturel entre la survenance d'un sinistre et sa réception en gestion par le FGAO), l'estimation de l'impact sur les provisions pour sinistres à payer de cette baisse de fréquence revêt, en particulier pour le FGAO, une incertitude inhérente.

Cette dernière a été réalisée à titre d'information sur la base d'une comparaison entre le nombre de sinistres ultimes estimés pour l'exercice courant (en conformité avec les principes de prudence et de suffisance des provisions techniques) et celui estimé au titre de l'exercice de survenance 2019.

Cette approche conduit à envisager un effet favorable potentiel, qui sera à confirmer lors de l'exercice 2021, compris dans une fourchette d'estimation entre 50 M€ et 70 M€.

- **Politique de placements**

Pour respecter le poids de l'immobilier tel que prévu dans l'allocation stratégique de ses actifs (soit 22%), le FGAO a cédé en cours d'exercice au FGTI des parts sociales de la SCI FGI.

Cette opération, réalisée selon des conditions normales de marché, s'est traduite par une cession de 70 M€ en valeur de réalisation.

- **Section retrait d'agrément DO postérieure au 30 juin 2018**

Au 31 décembre 2020 il a été constaté une provision pour risque de 5 M€ (hors chargement de gestion) à la suite du retrait d'agrément de l'assureur LPS GEFION par l'autorité de contrôle danoise le 24 juin 2020.

Compte tenu du contexte propre à cette liquidation (i.e. dont les polices d'assurance en cours ne sont pas résiliées et qui poursuit l'indemnisation des sinistres), l'intervention du FGAO apparaît sans objet. La provision comptabilisée l'est en vertu du principe de prudence et ce, dans l'hypothèse où une modification du dispositif actuel interviendrait.

- **Nouveau siège social du Fonds de Garantie :**

Le Fonds de Garantie a acquis en 2018, via la SCI Corporate, l'immeuble situé au 64 bis avenue Aubert à Vincennes pour y transférer son siège social après travaux.

Le transfert effectif du siège a eu lieu le 24 février 2020.

Le Fonds de Garantie a signé un bail de location avec la SCI Corporate, aux conditions du marché

## 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1 Rappel des particularités du Fonds de Garantie

Le Fonds de Garantie a été créé par la loi de finances du 31 décembre 1951. Les règles d'intervention et de fonctionnement qui le régissent relèvent du code des assurances.

Bien qu'en matière comptable et d'information financière, le Fonds de garantie ne soit pas soumis de manière obligatoire aux règles du secteur de l'assurance, du fait de ses différentes caractéristiques, il s'y conforme afin de normaliser la présentation de ses comptes.

Les états réglementaires ne sont pas établis, puisque le Fonds de Garantie n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le Fonds de Garantie est doté d'un statut juridique particulier « sui generis » ; ses ressources sont constituées tout d'abord des recours exercés contre les auteurs d'accidents, puis des produits financiers dégagés par ses placements dont l'ensemble constitue ses ressources propres. Enfin, les contributions, dont le principe et le montant sont définis par arrêté en conseil des ministres, garantissent sa solvabilité lui permettant de faire face à tout instant à l'indemnisation des victimes.

### 2.2 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- des décrets du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, qui transposent en droit français la directive européenne du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance
- du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2016-12 et par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance,
- du plan comptable général, en l'absence de disposition expresse relevant des textes précités.
- Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :
  - de continuité d'exploitation,
  - principe de permanence des méthodes,
  - principe de prudence,
  - principe de non compensation,
  - principe de séparation des exercices.
- Les principes précités sont ceux qui régissent la comptabilisation et la présentation des opérations dites « courantes » qui regroupent les missions de « circulation », « chasse », « catastrophes technologiques » et « risque minier ».
- Pour la comptabilisation des opérations relatives aux autres missions du Fonds, sont à noter les particularités suivantes :
  - Conformément à l'article R.421-24-8 du code des assurances, les opérations résultant de la défaillance d'entreprises d'assurance dommages font l'objet d'une section dédiée dans le compte de résultat technique ; la présentation des autres postes suivant les mêmes principes que pour les opérations courantes.
  - Conformément à l'arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014, les opérations résultant du remboursement des majorations légales de rentes (MLR) font l'objet d'une comptabilité auxiliaire (compte de résultat, bilan et annexes spécifiques). Seuls les placements de cette section suivent les principes applicables aux entreprises d'assurance.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative. L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Le bilan est présenté après affectation du résultat par le conseil d'administration du Fonds de Garantie, organe délibérant.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

### **2.3 Changements de méthode comptable**

Néant

### **2.4 Evènement postérieur à la clôture**

Néant



## 2.5 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN – (hors MLR)

### 2.5.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation.

Les logiciels acquis ou créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de revient. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 5 ans, selon le cas.

### 2.5.2 Placements

#### 2.5.2.1 Terrains et constructions

- Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par le FGAO.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

- Immeubles de placements

Les immeubles de placements sont inscrits à l'actif pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Les frais d'acquisition ou d'apport et les impôts sont inclus dans le coût d'acquisition.

Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles.

En application du règlement 2002-10 du 12 décembre 2002 du CRC (Comité de Réglementation Comptable), les constructions sont amorties linéairement selon les éléments qui les composent en fonction de la durée d'usage estimée par un expert indépendant. Les composants retenus sont les suivants :

- o Gros-œuvre (amorti entre 50 et 100 ans selon le type d'immeuble) ;
- o Gros entretien – ravalement de façades (amorti entre 6 à 12 ans) ;
- o Couverture et façade (amorties entre 25 et 55 ans) ;
- o Equipements techniques (amortis entre 10 et 30 ans) ;
- o Aménagements (amortis entre 10 et 15 ans).

Les immeubles font l'objet d'une expertise quinquennale actualisée chaque année, par un expert indépendant s'appuyant sur les critères habituellement retenus dans le cadre de ce type de missions (notamment : valeur de capitalisation des revenus, valeur de reconstruction, valeur de marché suivant les transactions observées pour des immeubles de même type situés dans la même zone). Les immeubles de placement sont dépréciés lorsque leur perte de valeur présente un caractère durable, en prenant en compte la nature des actifs et la stratégie de détention.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

#### 2.5.2.2 Parts de sociétés immobilières et foncières

Les parts de sociétés immobilières et foncières (sociétés civiles immobilières et groupements forestiers) sont estimées selon les mêmes principes que les immeubles détenus directement.

### 2.5.2.3 Autres placements

➤ Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC N°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

➤ Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances) :

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC N°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% ou de 30% (marchés volatils).
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

Seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation :

- Détermination du seuil de 20% ou de 30% : est pris comme critère le ratio de la volatilité annuelle relevée mensuellement au mois d'observation par rapport à la volatilité sur les 10 dernières années,
- Si ce ratio est supérieur ou égal à 1,5 ou si la volatilité à l'instant d'observation (volatilité 260j calculée sur base mensuelle) est supérieure ou égale à 20%, il est supposé une volatilité très forte sur le dernier exercice N par rapport à une tendance longue et considéré alors que le seuil de déclenchement est de 30% et non de 20%.
- Le ratio = volatilité actuelle de MSCI World (au mois d'observation, volatilité annuelle donnée mensuellement) / moyenne de volatilité des 10 années passées (volatilités annuelles calculées mensuellement).
- Ce ratio s'applique aux titres dont les classes d'actifs d'appartenance sont corrélées au marché actions.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse donc, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

## b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque la société a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque la société n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

### 2.5.3 Actifs corporels

Le matériel, le mobilier et les aménagements figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- o matériel : 5 à 10 ans ;
- o mobilier : 5 à 10 ans ;
- o aménagements : 10 ans.

### 2.5.4 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Elles se composent des éléments suivants :

#### 2.5.4.1 La provision pour risque d'exigibilité

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A343-1-2 et A 343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre de l'exercice, le FGAO n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité.

#### 2.5.4.2 La provision pour indemnités nette de recours

##### ➤ La provision pour sinistres à payer – (PSAP)

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les sinistres sont évalués pour leur montant brut. Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (en l'attente de pièces justificatives).

(Le préjudice de la victime qui doit être indemnisé par un assureur en application des dispositions de la loi « Badinter » du 5 juillet 1985 n'est pas pris en compte dans l'évaluation).

##### Forfait corporel à l'ouverture

A compter de l'exercice 2019, le FGAO enregistre via son applicatif de gestion des dossiers de sinistres (IMX) un forfait corporel à l'ouverture : il est comptabilisé dans les PSAP.

L'option statistique retenue consiste à prendre en compte une population représentative de dossiers terminés récemment et d'en extraire un coût moyen. Au 31 décembre 2020, le poste EFC (« Evaluation Forfait Corporel ») est valorisé à 10 020 €.

##### ➤ La provision pour sinistres à payer – (IBNR)

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNYR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.

- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC N°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements (IBNER).

Le calcul des sinistres tardifs (« IBNYR ») est basé sur une projection statistique déterministe des tendances réelles observées au titre de chaque année de survenance (charges de sinistres, nombre de dossiers déclarés/indemnisés, coûts moyens). Cette projection permet de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour sinistres tardifs (ou "IBNR").

L'estimation complémentaire (« IBNER ») s'appuie sur une évaluation des impacts financiers probables associés à l'évolution de certains risques d'indemnisation dont la quantification par le biais des méthodes statistiques précitées est imparfaite.

##### ➤ La provision pour indexation des rentes probables et servies

Depuis 2013, une provision est progressivement constituée au titre de l'indexation des rentes. Le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26/11/2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance est venu modifier le taux d'indexation des rentes (pour le porter de 2,25 % à 2,00 %), pour celles des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n°51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n°74-1118 du 27 décembre 1974.

Concernant les rentes probables, (dossiers présentant un poste de préjudice ATP pour les survenances postérieures au 1er janvier 2013), il s'agit de la meilleure estimation probabilisée de la revalorisation de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses (taux de prise en charge, espérance de vie, indexation, taux de chute qui correspond à une estimation revue annuellement du volume de rentes probables ne se transformant pas en rentes servies à terme).

➤ La provision pour frais de gestion

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement comptable de l'ANC N°2015-11. Il s'agit de la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présente et passées.

Le calcul de cette provision est basé sur l'application d'un taux de chargement défini en fonction de la nature de la prestation réalisée (gestion des sinistres, des rentes, des recours...).

➤ Les prévisions de recours à encaisser

Cette prévision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées.

Le calcul de cette provision est basé sur l'application au titre de chaque année de survenance d'un niveau ultime de recours déterminé sur la base des hypothèses de recouvrement et du niveau des recours encaissés. La différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser. S'agissant de l'intervention du FGAO au titre des risques miniers, compte tenu des modalités de gestion spécifiques à cette dernière, les prévisions de recours sont identiques à la charge de sinistre en principal.

### 2.5.4.3 Les provisions mathématiques de rentes

Cette provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.

Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. Cette provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique règlementaire en vigueur, soit 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat, majoré de 10 points de base.

### 2.5.4.4 Opérations liées aux retraits d'agrément

L'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 relative à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance et son décret d'application du 30 juin 2018, ont induit les modifications suivantes :

- Les retraits d'agrément (automobile et non automobile) antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2018 sont intégrés aux opérations courantes. Il est cependant maintenu au bilan une sous-section « provisions techniques retrait d'agrément antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2018, qui comprend tous les retraits d'agrément entreprises Françaises, entreprises opérant en Libre Prestation de Services (« LPS ») ou en Libre Etablissement (« LE »).
- Création, pour les retraits d'agrément à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, définis dans l'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 :
  - D'une section « provision retrait d'agrément RC automobile »
  - D'une section « provision retrait d'agrément DO »

Au titre de l'ensemble de ces sous-section et sections :

➤ *Les provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques de rentes :*

Les dossiers en cours à la clôture de l'exercice, les rentes viagères et les frais de gestion sont évalués dans des conditions similaires à celles des affaires courantes.

### **2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité**

Cette réserve a été dotée pour la première fois le 31 décembre 1994. Elle est constituée afin de permettre au Fonds de Garantie de prendre en charge d'éventuelles nouvelles missions.

### **2.5.6 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.

#### **2.5.6.1 Provisions pour litiges**

Chacun des litiges connus dans lesquels le Fonds de Garantie est impliqué fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, prenant en considération l'avis des avocats. Les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

#### **2.5.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière**

Les droits acquis par l'ensemble du personnel en matière d'engagements pour indemnités de fin de carrière font l'objet d'évaluations actuarielles comprenant des pondérations en fonction des probabilités de maintien dans les effectifs du Fonds de Garantie, et prenant en compte l'évolution prévisible des rémunérations.

La valeur actuelle des droits acquis par le personnel actif ou retraité est intégralement provisionnée conformément à la méthode préférentielle prévue par la recommandation ANC N°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes établis en normes comptables françaises.

Au 31 décembre 2020, le taux d'actualisation des engagements est de 0,34% (0,77% au 31 décembre 2019).

### **2.5.7 Créances et dettes**

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

Les créances à recevoir et des dettes sur contributions sont décrites au paragraphe créances et dettes.

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation. Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

### **2.5.8 Comptes de régularisation**

#### **2.5.8.1 Intérêts courus**

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

#### **2.5.8.2 Autres comptes de régularisation**

A l'actif, ce poste comprend principalement :

- o L'estimation des dividendes à recevoir des liquidations d'entreprise d'assurance qui correspond à un taux de recours appliqué au montant des engagements techniques repris à sa charge par le FGAO. Elle résulte essentiellement d'échanges avec les liquidateurs (judiciaire et assurance) sur les perspectives de dividendes envisageables à terminaison et ce, sur la base des informations

disponibles concernant la situation patrimoniale de ces liquidations, de leurs évolutions ainsi que du contexte juridique propre à ces dernières (détail en § 3.1.13).

- o La différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.



## 2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – (hors MLR)

### 2.6.1 Contributions acquises

Les contributions de l'exercice correspondent à la part acquise à l'exercice.

Les contributions des assurés encaissées dans l'exercice sont corrigées de la manière suivante :

- o Les contributions à recevoir correspondent au solde des contributions sur primes nettes d'annulations émises pendant l'exercice, mais non encore recouvrées à la clôture.
- o Les dettes sur contributions correspondent à un excédent de contributions encaissées restant à rembourser à la clôture de l'exercice.

### 2.6.2 Contributions des assureurs

a) La contribution des assureurs est calculée pour les sections :

- Automobile – article L421-4-1 – 2° du code des assurances
- Chasse – article L421-8 – 2° du code des assurances
- Retrait d'agrément RC Automobile – L421-10
- Retrait d'agrément DO – L421-10-1-I –
  - o 1° - part calculée par les assureurs
  - o 2° - part calculée par le fonds de garantie, selon les mêmes modalités que les trois sections supra.

b) Missions rattachées à la section Automobile :

- Les missions prises en compte dans les bases de calcul
  - o VTM
  - o CEE
  - o IVD
  - o Prévention
  - o Retraits d'agrément RC Automobile antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2018
  - o SVM
  - o Animaux
- Les missions non prises en compte dans les bases de calcul
  - o Minier

c) Contributions des assureurs calculées par le Fonds de Garantie - les charges prises en compte

Sont compris dans la base de calcul des charges, pour chaque mission :

- (R) Les indemnités (dont frais mandataires – avocats, experts, ...) et rentes réglées dans l'exercice,
- (P) Les variations de provisions (dossiers en cours et provisions mathématiques de rentes), lorsqu'elles correspondent à une dotation,
- (FG) Les frais de gestion du FGAO (après facturation de la quote-part des frais au FGII – SCI – et Clarté Valeurs) : ils sont répartis entre les différentes missions (y compris les missions que ne sont pas comprises dans la base de calcul de la contribution), au prorata des règlements de chaque mission(R).

Ne sont pas compris dans la base de calcul des charges :

- Les variations de provisions lorsqu'elles correspondent à une reprise
- Les recours nets de frais de gestion
- La quote-part des frais de gestion enregistrée dans le poste indemnités et frais payés. Pour rappel, (FG) correspond à la totalité des charges de gestion qui sont ensuite ventilées techniquement par destination (indemnité, administration, autres charges techniques, gestion des placements)



- Les dividendes reçus et la variation des dividendes à recevoir (pour les retraits d'agrément antérieurs au 1/7/2018)

#### d) Calcul des contributions

La contribution de chaque section correspondant à un pourcentage des charges calculées au c). Le taux est fixé par décret :

- Automobile – Art.A421-3 : 12% des charges calculées au C)
- Chasse – Art.A421-4 : 1% des charges calculées au C)
- Retrait d'agrément RC Automobile – Art.A421-8 : 1% des charges calculées au C)
- Retrait d'agrément DO – Art.A421-13
  - o 1° - part calculée par les assureurs : 5% de la base de calcul (\*)
  - o 2° - part calculée par le fonds de garantie : 1% des charges calculées au C)

(\*) Différence entre les primes des dix derniers exercices, affectée de coefficients annuels, et les provisions techniques du dernier exercice.

### 2.6.3 Indemnités

Les indemnités comprennent le montant des indemnités et rentes réglées durant l'exercice, nettes des recours encaissés et le montant des frais afférents.

### 2.6.4 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

### 2.6.5 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement comptable de l'ANC N° 2015-11.

Une dérogation à l'application de cet article est appliquée pour tenir compte de la spécificité des enregistrements relatifs aux retraits d'agrément des entreprises d'assurance responsabilité civile automobile et des entreprises d'assurance dommage ouvrage :

- Au dénominateur : ajout des réserves spéciales RC Automobile et Dommage ouvrage (montant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice)
- Au numérateur :
  - o Section retrait d'agrément RC Automobile : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice
  - o Section retrait d'agrément DO : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice

## 2.6.6 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination. Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- o Frais de règlement des sinistres,
- o Frais d'administration,
- o Charge des placements,
- o Autres charges techniques.

Conformément à l'article 336-1 du règlement comptable ANC N°2015-11 :

- o Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.
- o Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition mises à jour régulièrement et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Par ailleurs, le 13 mars 1991, les gouvernances des FGAO et FGTI ont signé une convention de gestion stipulant :

- dans son article 1° : « La gestion technique, comptable et financière des opérations entrant dans la compétence du fonds terrorisme infraction est assurée par le fonds circulation. (...) »,
- dans son article 4° : « Pour la détermination de la part des frais de fonctionnement et des dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation à débiter au compte du fonds terrorisme infractions, il est fait application à l'ensemble des charges de cette espèce, à l'exception des frais exclusivement imputable à l'un ou l'autre fonds, d'une clé de répartition ».

La clé calculée en 2020 pour la répartition des frais de fonctionnement du FGAO est de 72,3% (73,1% en 2019).

## 2.6.7 Impôt sur les sociétés

En raison de son statut d'organisme sans but lucratif, le Fonds de Garantie bénéficie du régime fiscal particulier.

L'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2009 prévoit un taux unique d'imposition de 15 % pour les dividendes versés à des organismes sans but lucratif, que les dividendes versés soient d'origine française ou étrangère.

Selon l'article 206-5 du code général des impôts, seuls certains revenus de placements immobiliers et mobiliers sont taxés pour l'essentiel aux taux de 24 % ou de 10 %, selon le cas. Les revenus des immeubles loués en meublé sont taxés au taux de 33 1/3 %.

## **2.7 REGLES D'EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR)**

### **2.7.1 Fonctionnement de la section MLR**

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014. Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

- o Une section dans le compte de résultat ;
- o Des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan ;
- o Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées.

### **2.7.2 Evaluation des postes du compte de résultat MLR**

Contrairement aux deux autres sections comptables du résultat technique du FGAO (i.e. opérations courantes et défaillance), cette section ne se voit pas appliquer les règles de la comptabilité d'assurance pour les opérations autres que celles relatives aux placements financiers.

Ne sont pris en compte que les charges et produits décaissés/encaissés ou dont le règlement a été réclamé dans l'exercice, sans constatation de provisions.

Les contributions de l'exercice correspondent exclusivement aux contributions des assurés encaissées ou appelées dans l'exercice, sans correction de quelque nature que ce soit.

A la clôture de l'exercice, le résultat dégagé par la section est intégralement affecté à la réserve spéciale d'amortissement.

### **2.7.3 Evaluation des postes d'actif MLR**

A l'actif, des placements sont comptabilisés dans un canton dédié en représentation de la réserve spéciale d'amortissement ; les règles de comptabilisation prévues par le code des assurances leur sont appliquées à l'exception de la constitution d'une réserve de capitalisation et d'une éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

Les produits financiers, nets de charges, dégagés par les placements cantonnés sont directement affectés au résultat technique de la section.

### **2.7.4 Evaluation des postes de passif MLR**

Aucune provision n'étant constatée au titre de cette section, le passif est constitué intégralement de la réserve spéciale d'amortissement.

Elle est destinée à faire face aux engagements futurs de remboursement des majorations légales de rentes, tels que précisés dans la note 4.3 du présent document.

Cette réserve spéciale est dotée à l'occasion de chaque exercice par l'affectation du résultat de l'exercice de la section MLR :

- En cas de résultat excédentaire (i.e. ressources - contributions et résultat financier - supérieures aux remboursements des majorations légales de rentes de l'année), ce dernier est affecté à la réserve spéciale.
- En cas de résultat déficitaire, ce dernier est prélevé sur la réserve spéciale, sans que celle-ci puisse être négative.

Pour information, lors de la reprise au cours de l'exercice 2013 des provisions techniques constituées au 31 décembre 2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales

de rentes (823,7 millions d'euros), une quote-part de l'affectation concomitante en report à nouveau a été consacrée à la constitution de la réserve spéciale d'amortissement. Son montant a initialement été fixé à 240 millions d'euros sur décision du Conseil d'Administration.

### **2.7.5 Evaluation des engagements hors bilan MLR**

En application de l'arrêté du 7 février 2014, la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales à rembourser aux organismes d'assurance dans les exercices futurs est présentée et calculée selon les modalités décrites en note 8.3 du présent document.

## 2.8 REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT A COMPTE DU 1/7/2018

### 2.8.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

#### a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article A.421-5 du code des assurances, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du Fonds de garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobiles

Pour ce suivi comptable, il est établi :

1° Une section dans le compte de résultat

2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan

3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques, et des autres dettes.

#### b) La réserve spéciale – La contribution extraordinaire

Article L421-10-II. – Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques devient inférieur à **70 millions d'euros**, une contribution extraordinaire des entreprises d'assurance est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le fonds de garantie. (...)

Article. A - 421-7 La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-mentionnée au II de l'article L 421-10, est dénommée "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile"

Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotations initiales, un montant de 80 M€**

Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

### 2.8.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage

#### a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article Art. A - 421-9 du code des assurances, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du fonds de garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L242-1, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction.

Pour ce suivi comptable, il est établi :

1° Une section dans le compte de résultat

2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan

3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques, et des autres dettes.

b) La réserve spéciale – La contribution extraordinaire

Article L421-10-1-II. – Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L. 242-1 devient inférieur à **30 millions d'euros**, une contribution extraordinaire des entreprises d'assurance est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le fonds de garantie. (...)

Article A - 421-11- La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L242-1, mentionnée au II de l'article L 421-10-1, est dénommées "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction"

Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotation initiale, un montant de 40 M€**

Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

### 3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR

#### 3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels et aux frais d'études et de développement.

<b>2 - Actifs incorporels (K€)</b>	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions diminutions de l'exercice	Reclassement	Montant en fin d'exercice
Valeur brute	6 050	224		0	<b>6 274</b>
Amortissements	3 453	1 282		0	<b>4 736</b>
Valeur nette	2 596				<b>1 538</b>

#### 3.2 Placements

##### 3.2.1 La décomposition du poste placements (hors MLR)

<b>3A - Placements (K€)</b>	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions diminutions de l'exercice	Variation C/C SCI	Montant en fin d'exercice
Terrains et constructions (*)	2 936		292		2 643
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières (**)	351 889		32 719	-16 739	302 431
Autres placements	1 401 110	490 281	486 811		1 404 579
<b>Valeur brute</b>	<b>1 755 934</b>	<b>490 281</b>	<b>519 822</b>	<b>-16 739</b>	<b>1 709 653</b>
Terrains et constructions	1 974	58	306		1 726
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières					0
Autres placements	482	50	0		532
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>2 456</b>	<b>108</b>	<b>306</b>	<b>0</b>	<b>2 258</b>
Terrains et constructions	961				917
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	351 889				302 431
Autres placements	1 400 628				1 404 047
<b>Valeur nette</b>	<b>1 753 478</b>				<b>1 707 395</b>

(\*) - dont acptes sur immos en cours

0

0

Parts SCI : cession de parts SCI FGI à FGII (cf. 1 – faits marquants)

Les comptes courants à caractère financier avec les SCI sont inclus dans les « parts et comptes courants dans les sociétés immobilières et foncières » pour un montant total de :

<b>(**) dont avances en comptes courant</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
SCI FGI	75 803	95 218
SCI Praetorium	122	484
SCI Patrimoine Solidaire	-30	-25
SCI Corporate	49 527	46 485
<b>Total des avances aux SCI</b>	<b>125 422</b>	<b>142 162</b>

Le Fonds de Garantie a constaté au 31 décembre de l'exercice une provision pour dépréciation durable sur tous les titres visés par l'article R 343-10 du code des assurances, calculée conformément au §2.5.2.3 de l'annexe.

Il est constitué une provision pour dépréciation lorsque qu'un titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% ou de 30% (marchés volatils).

En 2020, le seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation est une moins-value latente de plus de 20% (20% en 2019 - 30% en 2018).

Pour les fonds en valeurs non cotées investissant dans du capital ou de la dette, l'évaluation de l'actif est basée selon les méthodes précisées par le Guide International d'Evaluation à l'usage du capital investissement et du capital-risque publié par l'IPEV Valuation Board. Il convient de noter que les valeurs de réalisation peuvent être soumises aux aléas de marchés et s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si ces actifs en portefeuille venaient à être cédés.

L'engagement total dans les fonds en valeurs non cotées investis dans le capital d'entreprises, pour la dette mezzanine ou dans la dette de type senior, est de 182 millions d'euros pour un résiduel de 18 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, un montant de 80,5 millions d'euros est comptabilisé (appels pour 164 millions euros et 83,5 millions d'euros de remboursement de capital) au bilan section historique du FGAO.



### 3.2.2 Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l'exercice

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
1 Placements immobiliers dans OCDE	305 074	303 348	450 906
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	312	175	183
3 Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	464 964	464 964	534 343
4 Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	939 304	938 908	954 741
5 Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
6 Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
7 Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
<b>8 Total des lignes 1 à 7 - dont</b>	<b>1 709 653</b>	<b>1 707 395</b>	<b>1 940 173</b>
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		1 707 395	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autres comptes de régularisation" à l'actif			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrits au poste "comptes de régularisation" au passif			
<b>9 Placements figurant à l'actif</b>		<b>1 707 395</b>	

### 3.2.3 Filiales et participations

- Section historique

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consenties	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2020	144 255	0	946	58%	144 255		144 255	76 063	6 327	4 149
SCI FG Corporate	31/12/2020	23 027	0	92	100%	23 027		23 027	49 774	690	0
SCI PRAETORIUM	31/12/2020	0	112	0	0,0%	0		0	271	2 935	0
SCI FG Patrimoine Solidaire	31/12/2020	4 128	0	17	50%	4 196		4 196	-13	-59	-30
Grpmt forest. de Beauvois	31/12/2019	4 298	0	0	36,4%	4 726		4 726		140	62
Grpmt forest.r de Jumièges	21/12/2019	486	0	3	8,3%	805		805		201	12

- Section MLR

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consenties	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2020	24 464	0	160	10%	24 464		24 464	12 728	6 327	704
Grpmt forest. de Beauvois	31/12/2019	1 753	0	0	14,8%	1 925		1 925		140	17
SCI PREIM Santé	31/12/2020	2 000	112 520	40	13,9%	20 000		20 000		11 863	1 923

Participation	Siège	Date de création
SCI FG IMMOBILIER	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	12/12/1994
SCI FG CORPORATE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	23/05/2017
SCI PRAETORIUM	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	19/07/2012
SCI PATRIMOINE SOLIDAIRE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	14/03/2018
SCI PREIM Santé	36 rue de Naples - 75008 PARIS	04/02/2016
Groupement forestier de Beauvois	8 rue de Chateaudun - 75009 PARIS	02/09/1982
Groupement forestier de Jumièges	8 rue de Chateaudun - 75009 PARIS	27/07/1981

### 3.3 Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat

Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

(K€)	Report à nouveau	Réserves pour éventualités	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
<b>31 décembre 2018 après affectation du résultat</b>	-296 638	93 943		-202 695
exercice 2019 à l'ouverture	-296 638	93 943		-202 695
Résultat de l'exercice			29 915	
Affectation du résultat en report à nouveau	29 915		-29 915	
<b>31 décembre 2019 après affectation du résultat</b>	-266 724	93 943	0	-172 780
exercice 2020 à l'ouverture	-266 724	93 943		-172 780
Résultat de l'exercice			-90 835	
Affectation du résultat en report à nouveau	-90 835		90 835	
<b>31 décembre 2020 après affectation du résultat</b>	-357 559	93 943	0	-263 615

### 3.4 Provisions techniques (dont variation n – n-1)

<b>PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE RECOURS Passif - poste 3</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Opérations courantes	1 957 125	1 824 914
Retraits d'agréments antérieurs au 1er juillet 2018	157 743	156 582
Retraits d'agréments à compter du 1er juillet 2018	5 050	0
<b>PROVISIONS NETTES DE RECOURS</b>	<b>2 119 918</b>	<b>1 981 496</b>

La décomposition des provisions techniques entre les missions est la suivante :

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	1 027 133	4 933	1 032 066	985 395	4 354	989 749	
Dossiers tardifs	277 957	7 554	285 511	291 206	10 936	302 142	
Provisions mathématiques	474 420	0	474 420	406 609	0	406 609	
Frais de gestion	49 132	499	49 631	48 441	612	49 052	
<b>VTM</b>	<b>1 828 642</b>	<b>12 987</b>	<b>1 841 628</b>	<b>1 731 650</b>	<b>15 901</b>	<b>1 747 551</b>	<b>94 077</b>
Dossiers connus	23 761	16	23 777	20 191	15	20 206	
Dossiers tardifs	5 804	185	5 988	4 534	192	4 726	
Provisions mathématiques	12 726	0	12 726	11 889	0	11 889	
Frais de gestion	1 121	8	1 129	963	8	972	
<b>SVM</b>	<b>43 412</b>	<b>209</b>	<b>43 621</b>	<b>37 578</b>	<b>216</b>	<b>37 793</b>	<b>5 828</b>
Dossiers connus	4 922	258	5 179	2 972	233	3 204	
Dossiers tardifs	7 812	5 926	13 738	5 960	5 140	11 100	
Provisions mathématiques	5 710	0	5 710	5 464	0	5 464	
Frais de gestion	526	247	774	374	215	589	
<b>CEE</b>	<b>18 970</b>	<b>6 431</b>	<b>25 401</b>	<b>14 770</b>	<b>5 587</b>	<b>20 357</b>	<b>5 044</b>
Dossiers connus	2 551	644	3 195	2 849	736	3 585	
Dossiers tardifs	1 184	1 966	3 150	846	1 735	2 581	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	149	104	254	148	99	247	
<b>ARTICLE IVD</b>	<b>3 885</b>	<b>2 714</b>	<b>6 598</b>	<b>3 843</b>	<b>2 570</b>	<b>6 413</b>	<b>185</b>
Dossiers connus	77 084	4	77 088	68 177	2	68 179	
Dossiers tardifs	16 479	0	16 479	11 811	0	11 811	
Provisions mathématiques	15 132	0	15 132	13 814	0	13 814	
Frais de gestion	3 459	0	3 459	2 961	0	2 961	
<b>ANIMAUX</b>	<b>112 154</b>	<b>4</b>	<b>112 158</b>	<b>96 762</b>	<b>2</b>	<b>96 764</b>	<b>15 394</b>
Dossiers connus	3 521	0	3 521	5 505	0	5 505	
Dossiers tardifs	390	0	390	810	0	810	
Provisions mathématiques	1 288	0	1 288	240	0	240	
Frais de gestion	160	0	160	253	0	253	
<b>CHASSE</b>	<b>5 359</b>	<b>0</b>	<b>5 359</b>	<b>6 808</b>	<b>0</b>	<b>6 808</b>	<b>-1 449</b>
Dossiers connus	0	4 020	4 020	0	3 936	3 936	
Dossiers tardifs	0	12 020	12 020	0	12 020	12 020	
Frais de gestion	0	642	642	0	638	638	
<b>MINIER</b>	<b>0</b>	<b>16 682</b>	<b>16 682</b>	<b>0</b>	<b>16 594</b>	<b>16 594</b>	<b>88</b>
Dossiers tardifs			0			0	
Frais de gestion			0			0	
<b>CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES</b>			<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour indemnités à payer</b>	<b>2 012 422</b>	<b>39 026</b>	<b>2 051 449</b>	<b>1 891 411</b>	<b>40 870</b>	<b>1 932 281</b>	<b>119 167</b>
Circulation			-76 524			-89 568	
Minier			-17 800			-17 800	
<b>Prévision de recours à encaisser</b>			<b>-94 324</b>			<b>-107 368</b>	<b>13 043</b>
<b>A-PROVISIONS NETTES DE RECOURS</b>			<b>1 957 125</b>			<b>1 824 914</b>	<b>132 211</b>

Retraits d'agrément antérieurs au 1/7/2018 (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	75 432	0	75 432	80 564	0	80 564	
Dossiers tardifs	200	0	200	0	0	0	
Provisions mathématiques	41 824	0	41 824	36 415	0	36 415	
Frais de gestion	2 384	11	2 395	2 451	23	2 474	
<b>Liquidation Auto</b>	<b>119 840</b>	<b>11</b>	<b>119 851</b>	<b>119 430</b>	<b>23</b>	<b>119 453</b>	<b>398</b>
Dossiers connus	18 536	1 411	19 947	21 906	1 520	23 425	
Dossiers tardifs	1 140	0	1 140	1 605	0	1 605	
Provisions mathématiques	11 770	0	11 770	7 333	0	7 333	
Frais de gestion	519	35	555	623	38	661	
<b>Liquidation Auto LPS</b>	<b>31 965</b>	<b>1 446</b>	<b>33 411</b>	<b>31 467</b>	<b>1 558</b>	<b>33 025</b>	<b>387</b>
<b>B-Provisions liquidations RCA</b>	<b>151 805</b>	<b>1 457</b>	<b>153 263</b>	<b>150 897</b>	<b>1 580</b>	<b>152 478</b>	<b>785</b>
Dossiers connus	3 919	440	4 358	3 102	911	4 013	
Dossiers tardifs	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	122	0	122	92	0	92	
<b>C-Liquidation non automobile</b>	<b>4 041</b>	<b>440</b>	<b>4 480</b>	<b>3 194</b>	<b>911</b>	<b>4 105</b>	<b>376</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>155 846</b>	<b>1 897</b>	<b>157 743</b>	<b>154 091</b>	<b>2 492</b>	<b>156 582</b>	<b>1 161</b>

Retraits d'agrément à compter du 1/7/2018 (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	0	0	0	0	0	0	
Dossiers tardifs	5 000	0	5 000	0	0	0	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	50	0	50	0	0	0	
<b>E-Retrait d'agrément RCA</b>	<b>5 050</b>	<b>0</b>	<b>5 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 050</b>
Dossiers connus	0	0	0	0	0	0	
Dossiers tardifs	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	0	0	0	0	0	0	
<b>F-Retrait d'agrément LPS DO</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions retraits agrément</b>	<b>5 050</b>	<b>0</b>	<b>5 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 050</b>

## Provisions mathématiques de rentes

- Impact du changement du taux d'actualisation des rentes

En 2020, le passage du taux d'actualisation réglementaire de 0,40% à 0,12% a eu un impact de +26 M€ sur les provisions mathématiques afférentes aux rentes servies et de +23 M€ sur celles afférentes aux rentes probables.

- Indexation des rentes

En 2020 il est calculé pour les rentes probables la meilleure estimation probabilisée de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses, soit 122 M€. Ce montant correspond à 57% du montant théorique calculé avec un taux d'indexation de 2% conformément à la réglementation.

Pour les rentes servies postérieures à 2013, une provision est constituée sur la base des rentes de ce périmètre, à savoir 23 rentes au 31/12/2020. En application du taux d'indexation à 2%, 21 M€ sont ajoutés aux provisions mathématiques de rentes (sans frais de gestion supplémentaires).

### 3.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

<b>PASSIF</b> <b>5 - Provisions pour risques et charges</b> <b>(K€)</b>	<b>Exercice 2019</b>	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	<b>Exercice 2020</b>
Provision pour indemnités fin de carrière (*)	3 635	38	0	3 672
Provision médailles du travail (*)	927	0	240	688
Provision pour risques et charges	17	596		612
<b>Total provisions risques et charges</b>	<b>4 579</b>	<b>633</b>	<b>240</b>	<b>4 972</b>

### 3.6 Créances et dettes

#### 3.6.1 Echéances des créances et des dettes au 31 décembre de l'exercice

<b>ACTIF</b> <b>6A - Créances</b> <b>(K€)</b>	<b>TOTAL</b>	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	47 707	47 707		
Personnel	61	61		
Etat - Organisme sécurité sociale	625	625		
Débiteurs divers	3 693	2 593	168	931
Compte courant FGII	0	0		
<b>Valeur brute</b>	<b>52 086</b>	<b>50 986</b>	<b>168</b>	<b>931</b>

<b>PASSIF</b> <b>7A - Autres dettes</b> <b>(K€)</b>	<b>TOTAL</b>	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	334	334		
Autres emprunts et dépôts	5	0		5
Personnel	6 766	6 766		
Etat - Organisme sécurité sociale	8 275	8 275		
Créanciers divers	4 127	4 127		
Compte courant FGII	7 717	7 717		
<b>Valeur brute</b>	<b>27 223</b>	<b>27 218</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

### 3.6.2 Contributions – créances et dettes

Les postes contributions à l'actif et au passif s'analysent comme suit :

<b>ACTIF</b> <b>6a - Contributions à recevoir</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Contribution des assurés à recevoir	4 493	4 547
Contribution des non assurés à recevoir	1	616
Marjoration des amendes pénales à recevoir	500	500
Contribution des assureurs à recevoir	40 347	36 900
Soldes assureurs et franchisés	2 367	2 176
<b>Total poste 6a</b>	<b>47 707</b>	<b>44 739</b>

<b>PASSIF</b> <b>7a - Dettes sur contributions</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Contribution des assurés à recevoir	0	0
Contribution des non assurés à recevoir	49	49
Marjoration des amendes pénales à recevoir	0	0
Contribution des assureurs à recevoir	0	0
Soldes assureurs et franchisés	285	-32
<b>Total poste 7a</b>	<b>334</b>	<b>17</b>



### 3.6.3 Débiteurs et créanciers divers

Les postes débiteurs et créanciers divers s'analysent comme suit :

<b>ACTIF 6cc - Débiteurs divers (K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Personnel	1 133	1 086
Tiers indemnités recours rentes	1 872	1 581
Comptes courants SCI	673	402
Fournisseurs	10	7
Autres Débiteurs	4	13
<b>Total poste 6cc</b>	<b>3 693</b>	<b>3 090</b>

<b>PASSIF 7ee - Créanciers divers (K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Personnel	2	1
Tiers indemnités recours rentes	1 711	700
Comptes courants SCI	0	0
Fournisseurs	2 413	2 759
Créditeurs divers	0	0
<b>Total poste 7ee</b>	<b>4 127</b>	<b>3 461</b>

### 3.7 Etablissements de crédit

<b>ACTIF - 7A - AUTRES ACTIFS 7b - Comptes courants et caisses (K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Banques	140 361	41 313
Caisses	1	2
<b>Total poste 7b</b>	<b>140 362</b>	<b>41 315</b>

<b>PASSIF - 7A - AUTRES DETTES</b> <b>7d - Dettes établissements de crédit</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Banques (*)	0	0
<b>Total poste 7d</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(\*) Les dettes envers les établissements de crédit sont purement comptables. Elles résultent du décalage entre dates comptables et dates de valeur.

### 3.8 Comptes de régularisations actif et passif

<b>ACTIF</b> <b>8 - Comptes de régularisation</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Intérêts courus	0	0
Différences prix remboursement à recevoir	0	0
Charges comptabilisées d'avance	575	514
Dividendes à recevoir liquidations ant 1/7/2018 (*)	106 772	106 816
<b>Total poste 8 - actif</b>	<b>107 347</b>	<b>107 329</b>

<b>PASSIF</b> <b>8 - Comptes de régularisation</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Amortissement différences de prix de rembourst	0	0
<b>Total poste 8 - passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(\*) Les perspectives de dividendes à recevoir ont fait l'objet d'un échange régulier avec les liquidateurs assurance au cours de l'exercice.

A la clôture 2020, le taux de dividendes à recevoir CGA a évolué, passant de 60% à 75% ; les autres taux sont inchangés par rapport à 2019.

(*) Dividendes à recevoir Montant après application du taux de recouvrement estimé	2020		2019	
	(K€)	Taux	(K€)	Taux
Independant Insurance	14 932	75%	13 581	75%
CGA	13 693	75%	11 193	60%
MARF	0	0%	0	0%
MTA	77 422	100%	80 746	100%
<b>Total liquidation France</b>	<b>106 047</b>		<b>105 520</b>	
INEAS	725	100%	1 296	100%
EIC	0	0%	0	0%
ALPHA	0	0%	0	0%
<b>Total liquidation LPS</b>	<b>725</b>		<b>1 296</b>	
<b>Total dividendes à recevoir</b>	<b>106 772</b>		<b>106 816</b>	

## 4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – SECTIONS HISTORIQUES

### 4.1 Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique

Les charges et produits directement affectables à chacune des activités leur sont imputées pour les montants réels. Il s'agit des charges de prestations et des contributions des assurés. Les charges et les produits non directement affectables sont imputés à l'aide de clés de répartition à usage interne, jugées appropriées par les dirigeants. Ces clés sont notamment fondées sur le poids respectif des provisions techniques et règlements d'indemnités affectés à chacune des activités.

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2020								Exercice 2019							
	Circulation	Chasse	Ivème directive	Risques miniers	Cat. Techno.	Préventi on	Autres	Total	Circulation	Chasse	Ivème directive	Risques miniers	Cat. Techno.	Préventi on	Autres	Total
Contributions acquises	146 833	27						<b>146 860</b>	141 549	24						<b>141 573</b>
Produits des placements alloués	37 897	100	124	313	0	0		<b>38 433</b>	80 522	287	0	700	0	0		<b>81 510</b>
Autres produits techniques	0	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>	0	0	0	0	0	0	20	<b>20</b>
Charges des indemnités nettes de recours	-267 545	426	-2 886	625	0	-150	0	<b>-269 531</b>	-236 741	3	0	-502	29 714	-78	0	<b>-207 602</b>
<i>Indemnités et frais payés</i>	-134 158	-1 023	-2 701	713	0	-150	0	<b>-137 320</b>	-136 557	-272	0	-200	0	-78	0	<b>-137 106</b>
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	-133 386	1 449	-185	-88	0	0	0	<b>-132 211</b>	-100 184	275	0	-302	29 714	0	0	<b>-70 496</b>
Frais d'administration	-81	-1	-2	0	0	0	0	<b>-83</b>	-187	0	0	0	0	0	0	<b>-187</b>
Autres charges techniques	-1 305	-9	-30	-1	0	0	0	<b>-1 346</b>	-3 689	-7	0	-5	0	0	0	<b>-3 701</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-84 200</b>	<b>543</b>	<b>-2 795</b>	<b>936</b>	<b>0</b>	<b>-150</b>	<b>1</b>	<b>-85 666</b>	<b>-18 545</b>	<b>307</b>	<b>0</b>	<b>193</b>	<b>29 714</b>	<b>-78</b>	<b>20</b>	<b>11 612</b>

Retraits d'agréments antérieurs au 1er juillet 2018 (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	B RC auto	C Non Auto	Total	B RC auto	C Non Auto	Total
Contributions acquises	2 355	0	<b>2 355</b>	1 498	0	<b>1 498</b>
Produits des placements alloués	2 871	84	<b>2 955</b>	6 432	173	<b>6 605</b>
Autres produits techniques	7 374	-154	<b>7 221</b>	7 938	5 509	<b>13 446</b>
Charges des indemnités nettes de recours	-16 222	-586	<b>-16 807</b>	-769	-805	<b>-1 574</b>
<i>Indemnités et frais payés</i>	-15 437	-210	<b>-15 647</b>	-9 988	-568	<b>-10 556</b>
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	-785	-376	<b>-1 161</b>	9 219	-237	<b>8 982</b>
Frais d'administration	-9	0	<b>-9</b>	-13	-1	<b>-13</b>
Autres charges techniques	-142	-2	<b>-144</b>	-249	-14	<b>-263</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-3 772</b>	<b>-657</b>	<b>-4 429</b>	<b>14 837</b>	<b>4 862</b>	<b>19 699</b>

## 4.2 Analyse des contributions acquises

### 4.2.1 Ventilation des contributions

<b>1 - CONTRIBUTIONS (K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Contributions reçues des assurés chasse	16	15
Contributions reçues des assurés circulation	95 194	92 972
<b>Contribution des assurés</b>	<b>95 210</b>	<b>92 987</b>
Taxe auteurs nette de frais DGFIP	974	1 112
Franchises flottes automobiles	7 656	8 411
Franchises flottes automobiles Etat	770	619
<b>Contribution des non assurés</b>	<b>9 399</b>	<b>10 142</b>
Majorations amendes pénales chasse	0	6
Majorations amendes pénales circulation	4 182	2 456
Pénalités offres insuffisantes chasse	0	0
Pénalités offres insuffisantes circulation	156	506
Article 475-1 et Article 700	13	116
<b>Autres contributions</b>	<b>4 351</b>	<b>3 084</b>
Contribution des assureurs chasse	10	3
Contribution des assureurs circulation	37 889	35 357
<b>Contribution des assureurs opérations courantes (*)</b>	<b>37 899</b>	<b>35 360</b>
<b>A - Contributions opérations courantes</b>	<b>146 860</b>	<b>141 573</b>
<b>B - Contribution des assureurs RCA &lt;1/7/2018 (*)</b>	<b>2 355</b>	<b>1 498</b>
<b>Contribution des sections historiques</b>	<b>149 215</b>	<b>143 070</b>
<b>Total contribution des assureurs sections historiques</b>	<b>40 254</b>	<b>36 858</b>

(\*) – cf. paragraphe suivant - détail du calcul de la contribution des assureurs.

## 4.2.2 Contribution des assureurs

Le calcul des contributions des assureurs :

(K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	AUTO	LPS	France	Retr. Agrmt RCA
Règlements	952	113 494	10 501	3 114	3 711	6 249	0		8 462	6 183	
Provisions dotation nette	0	94 077	5 044	185	5 828	15 394	0		398	387	
Quote part de frais de gestion (*)	91	10 794	999	296	353	594	0		805	588	
<b>Total base de calcul (B)</b>	<b>1 042</b>	<b>218 365</b>	<b>16 544</b>	<b>3 596</b>	<b>9 892</b>	<b>22 237</b>	<b>0</b>	<b>270 634</b>	<b>9 665</b>	<b>7 158</b>	<b>16 823</b>
Taux de contribution	1%							14%			14%
<b>Contribution</b>	<b>10</b>	<b>30 571</b>	<b>2 316</b>	<b>503</b>	<b>1 385</b>	<b>3 113</b>	<b>0</b>	<b>37 889</b>	<b>1 353</b>	<b>1 002</b>	<b>2 355</b>

Rapprochement des bases de calcul de la contribution avec les postes 4 – indemnités nettes de recours du résultat technique :

(K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	MINIER	CAT. TECH	A - Opés. courantes	B - Retr. Agrmt RCA	C - Retr. Agrmt non auto
<b>Total base de calcul (B)</b>	<b>1 042</b>	<b>218 365</b>	<b>16 544</b>	<b>3 596</b>	<b>9 892</b>	<b>22 237</b>	<b>0</b>			<b>271 676</b>	<b>16 823</b>	
Indemnités et provisions								224	0	224		575
Provisions reprise nette	-1 449	0	0	0	0	0	0		0	-1 449	0	
Recours nets de fais	-1	4 500	-1 184	-650	-270	-26	0	-860	0	1 510		0
Frais par destination (règlement)	72	8 662	804	237	284	476	150	10	0	10 696	792	11
Frais de gestion (*)	-91	-10 794	-999	-296	-353	-594	0			-13 127	-1 393	
<b>Résultat technique 4 - charges indemnités nettes de recours</b>										<b>269 531</b>	<b>16 222</b>	<b>586</b>

(\*) – Ventilation des frais de gestion sur chaque mission : les frais de gestion sont ventilés au prorata des règlements de l'année

Total frais des gestion (K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	MINIER	CAT. TECH	A - Opés. courantes	B - Retr. Agrmt RCA	C - Retr. Agrmt non auto
<b>14 551</b>	91	10 794	999	296	353	594	0	13		13 139	1 393	19

### 4.3 Produit des placements alloués

Cf. chapitre 5 – Analyse des produits et charges de placement : résultat financier et son allocation aux sections

- A Opérations courantes
- B Retraits d'agréments RC Auto antérieurs au 1/7/2018
- C Retraits d'agréments non auto antérieurs au 1/7/2018

### 4.4 Autres produits techniques

3 - Autres produits techniques (K€)	2020	2019
<i>Chasse</i>	0	0
<i>Circulation</i>	0	0
<i>Minier</i>	0	0
<i>Catastrophes technologiques</i>	0	0
<i>Autres</i>	1	20
<b>A-Autres produits techniques opérations courantes</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
<i>Dividendes encaissés RCA France</i>	6 976	7 980
<i>Dividendes encaissés RCA LPS</i>	0	12 586
<i>Variation des dividendes à recevoir RCA France</i>	969	-12 633
<i>Variation des dividendes à recevoir RCA LPS</i>	-571	5
<b>Sous-total Dividendes (*)</b>	<b>7 374</b>	<b>7 938</b>
<i>Autres produits techniques RCA France</i>	0	0
<i>Autres produits techniques RCA LPS</i>	0	0
<b>B-Retracts agréments RCA antérieurs au 1/7/2018</b>	<b>7 374</b>	<b>7 938</b>
<i>Dividendes encaissés HORS AUTO</i>	-154	410
<i>Variation des dividendes à recevoir HORS AUTO</i>	0	5 099
<b>C-Retracts agréments non auto &lt;1/7/18</b>	<b>-154</b>	<b>5 509</b>
<b>Total autres produits techniques</b>	<b>7 221</b>	<b>13 467</b>



## 4.5 Charges des indemnités nettes de recours

### 4.5.1 Indemnités et frais payés nets de recours

<b>4a - INDEMNITES NETTES DE RECOURS ET FRAIS PAYES (K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<i>Indemnités</i>	115 434	125 282
<i>Honoraires et frais sur indemnités</i>	5 068	4 651
<i>Rentes</i>	17 656	14 770
<i>Recours encaissés</i>	-11 654	-15 480
<i>Honoraires et frais sur recours</i>	121	318
<b>Indemnités et frais</b>	<b>126 624</b>	<b>129 541</b>
Prévention	150	78
Frais internes indemnités recours	10 545	7 488
<b>A - Opérations courantes</b>	<b>137 320</b>	<b>137 106</b>
<b>B-C - Retraits agrmts &lt; 1/7/2018</b>	<b>15 647</b>	<b>10 556</b>
<b>Total indemnités nettes de recours et frais payés</b>	<b>152 966</b>	<b>147 662</b>

La décomposition par mission des indemnités et frais nets de recours s'analyse comme suit :

A-OPERATIONS COURANTES Poste 4a (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	85 963	6 366	92 329	95 664	7 503	103 167
Honoraires et frais sur indemnités	4 617	19	4 636	4 137	40	4 177
Rentes	16 530	0	16 530	13 787	0	13 787
Recours encaissés	-6 780	-1 803	-8 583	-8 310	-3 106	-11 416
Honoraires et frais sur recours	29	11	40	192	50	243
<b>VTM</b>	<b>100 359</b>	<b>4 592</b>	<b>104 951</b>	<b>105 471</b>	<b>4 488</b>	<b>109 958</b>
Indemnités	3 081	68	3 149	3 683	66	3 750
Rentes	436	0	436	460	0	460
Honoraires et frais sur indemnités	126	0	126	125	0	125
Recours encaissés	-263	-22	-285	-222	-20	-242
Honoraires et frais sur recours	16	0	16	0	3	4
<b>SVM</b>	<b>3 395</b>	<b>47</b>	<b>3 441</b>	<b>4 047</b>	<b>49</b>	<b>4 096</b>
Indemnités	5 605	4 753	10 357	5 298	4 911	10 209
Rentes	138	0	138	138	0	138
Honoraires et frais sur indemnités	5	1	6	8	3	11
Recours encaissés	-311	-931	-1 243	-1 639	-1 250	-2 889
Honoraires et frais sur recours	30	29	59	23	43	66
<b>CEE</b>	<b>5 465</b>	<b>3 852</b>	<b>9 317</b>	<b>3 827</b>	<b>3 707</b>	<b>7 534</b>
Indemnités	1 769	1 323	3 092	802	1 123	1 926
Rentes	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	14	8	22	14	17	32
Recours encaissés	-144	-507	-651	-173	-726	-899
Honoraires et frais sur recours	2	-1	1	1	4	5
<b>ARTICLE IVD</b>	<b>1 641</b>	<b>823</b>	<b>2 464</b>	<b>646</b>	<b>418</b>	<b>1 063</b>
Indemnités	5 626	13	5 639	5 909	18	5 927
Rentes	442	0	442	369	0	369
Honoraires et frais sur indemnités	168	0	168	175	1	176
Recours encaissés	-27	-4	-31	-25	-7	-32
Honoraires et frais sur recours	5	0	5	2	-1	1
<b>ANIMAUX</b>	<b>6 214</b>	<b>9</b>	<b>6 223</b>	<b>6 430</b>	<b>11</b>	<b>6 441</b>
Indemnités	837	0	837	237	0	237
Honoraires et frais sur indemnités	5	0	5	7	0	7
Rentes	109	0	109	16	0	16
Recours encaissés	-1	0	-1	-2	0	-2
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
<b>CHASSE</b>	<b>951</b>	<b>0</b>	<b>951</b>	<b>258</b>	<b>0</b>	<b>258</b>
Indemnités	0	31	31	0	66	66
Honoraires et frais sur indemnités	0	106	106	0	124	124
Recours encaissés	0	-860	-860	0	0	0
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
<b>MINIER</b>	<b>0</b>	<b>-723</b>	<b>-723</b>	<b>0</b>	<b>190</b>	<b>190</b>
<b>Indemnités et frais payés net de recours</b>	<b>118 025</b>	<b>8 599</b>	<b>126 624</b>	<b>120 678</b>	<b>8 863</b>	<b>129 541</b>
Prévention			150			78
Frais internes indemnités recours			10 545			7 488
<b>TOTAL OPERATIONS COURANTES</b>			<b>137 320</b>			<b>137 106</b>

Retraits d'agrément antérieurs au 1/7/2018 Poste 4a (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	6 059	634	6 693	6 508	156	6 665
Honoraires et frais sur indemnités	147	5	152	343	0	343
Rentes	1 486	0	1 486	2 287	0	2 287
Part des réassureurs	131	0	131	-1 733	0	-1 733
<b>Liquidation Auto</b>	<b>7 823</b>	<b>639</b>	<b>8 462</b>	<b>7 405</b>	<b>156</b>	<b>7 562</b>
Indemnités	5 737	40	5 777	2 139	62	2 202
Honoraires et frais sur indemnités	404	3	406	13	0	13
Rentes	0	0	0	0	0	0
<b>Liquidation Auto LPS</b>	<b>6 141</b>	<b>42</b>	<b>6 183</b>	<b>2 152</b>	<b>62</b>	<b>2 214</b>
Frais internes			792			211
<b>B - Retraits d'agréments RCA</b>			<b>15 437</b>			<b>9 988</b>
Indemnités	108	41	149	146	401	548
Honoraires et frais sur indemnités	0	44	44	0	9	9
Rentes	7	0	7	0	0	0
<b>Liquidation non automobile</b>	<b>114</b>	<b>85</b>	<b>199</b>	<b>146</b>	<b>410</b>	<b>556</b>
Frais internes			11			12
<b>C - Retraits d'agréments non auto</b>			<b>210</b>			<b>568</b>
<b>TOTAL RETRAITS &lt; 1/7/2018</b>			<b>15 647</b>			<b>10 556</b>

## 4.5.2 Provisions

### 4.5.2.1 Charges des provisions pour indemnités

Le détail des provisions par nature de provision au bilan, ainsi que la charge de variation de l'exercice sont détaillés au paragraphe 3.4 – Provisions techniques

A-OPERATIONS COURANTES poste 4b (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
VTM	96 992	-2 915	94 077	62 668	-1 748	60 920
SVM	5 834	-7	5 828	4 320	-57	4 263
CEE	4 201	844	5 044	305	-575	-271
ARTICLE IVD	42	144	185	1 368	-32	1 336
ANIMAUX	15 392	2	15 394	28 206	-4	28 202
<b>TOTAL CIRCULATION</b>	<b>122 460</b>	<b>-1 932</b>	<b>120 528</b>	<b>96 866</b>	<b>-2 417</b>	<b>94 449</b>
<b>CHASSE</b>	<b>-1 449</b>	<b>0</b>	<b>-1 449</b>	<b>-275</b>	<b>0</b>	<b>-275</b>
<b>MINIER</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>3 102</b>	<b>3 102</b>
<b>CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-29 714</b>	<b>-29 714</b>
<i>Circulation</i>			13 043			5 734
<i>Minier</i>			0			-2 800
<b>RECOURS</b>			<b>13 043</b>	<b>0</b>	<b>-29 714</b>	<b>2 934</b>
<b>TOTAL OPERATIONS COURANTES</b>			<b>132 211</b>			<b>70 496</b>

Retraits d'agrément antérieurs au 1/7/2018 poste 4b (K€)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
<i>Liquidation Auto France</i>	410	-12	398	-6 714	1	-6 713
<i>Liquidation Auto LPS</i>	498	-111	387	-2 483	-23	-2 505
<i>Provision défaillance entreprises</i>						0
<b>B - Retraits d'agrément RCA</b>	<b>908</b>	<b>-123</b>	<b>785</b>	<b>-9 197</b>	<b>-22</b>	<b>-9 219</b>
<b>C - Retrait d'agrément non auto</b>	<b>847</b>	<b>-472</b>	<b>376</b>	<b>204</b>	<b>33</b>	<b>237</b>
<b>TOTAL RETRAITS &lt; 1/7/2018</b>			<b>1 161</b>			<b>-8 982</b>

#### 4.5.2.2 Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d'agrément)

Provisions pour indemnités à payer brutes à l'ouverture (A)	1 884 772
Indemnités payées dans l'exercice au titre des exercices antérieurs (B)	138 895
Provision pour indemnités à payer brutes à la clôture au titre de ces mêmes indemnités (C)	1 857 520
<b>MALI = (A) - (B) - (C)</b>	<b>-111 643</b>

Les provisions d'ouverture et de clôture incluent une provision au titre des frais de gestion. Les indemnités payées comprennent l'ensemble des frais de gestion des sinistres.

#### 4.5.3 Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d'agrément)

A- OPERATIONS COURANTES (K€)	2016	2017	2018	2019	2020
<b>ANNEE D'INVENTAIRE 2018</b>					
Règlements cumulés (A)	61 038	34 197	7 508		
Provisions brutes (B)	220 546	183 562	208 710		
<b>Total = (A) + (B)</b>	<b>281 583</b>	<b>217 759</b>	<b>216 218</b>		
<b>ANNEE D'INVENTAIRE 2019</b>					
Règlements cumulés (A)	78 253	54 033	29 176	5 773	
Provisions brutes (B)	167 832	184 179	224 371	226 123	
<b>Total = (A) + (B)</b>	<b>246 085</b>	<b>238 211</b>	<b>253 547</b>	<b>231 896</b>	
<b>ANNEE D'INVENTAIRE 2020</b>					
Règlements cumulés (A)	93 126	69 706	47 571	26 257	5 463
Provisions brutes (B)	158 123	173 917	234 085	199 224	158 678
<b>Total = (A) + (B)</b>	<b>251 249</b>	<b>243 623</b>	<b>281 656</b>	<b>225 481</b>	<b>164 141</b>

Les règlements et provisions incluent les rentes ainsi que les frais internes et externes.

#### 4.6 Frais d'administration

Les frais d'administration (poste 7) correspondent à la seule ventilation des charges par nature en charges par destination. Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

## 4.7 Autres charges techniques

<b>8 - Autres charges techniques (K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<i>Autres charges techniques - frais de gestion (*)</i>	1 346	3 701
<i>Autres charges techniques</i>	0	0
<b>A-Autres charges techniques opérations courantes</b>	<b>1 346</b>	<b>3 701</b>
<b>B-Retraits agréments RCA antérieurs au 1/7/2018 (*)</b>	<b>142</b>	<b>249</b>
<b>C-Retraits agréments non auto &lt;1/7/18 (*)</b>	<b>2</b>	<b>14</b>
<b>Total autres charges techniques</b>	<b>1 490</b>	<b>3 964</b>

(\*) Ces autres charges techniques correspondent à la ventilation des charges par nature en charges par destination. Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

## 4.8 Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2018 – Etat de synthèse des liquidations en cours

Les règlements d'indemnités versées par le FGAO correspondent aux paiements cumulés et réglés depuis la date de retrait de l'agrément de chaque entreprise mise en liquidation. Il en est de même des dividendes encaissés qui sont eux aussi cumulés.

Les règlements et provisions des opérations pour défaillance d'entreprises d'assurance se présentent ainsi :

K€	Indemnités cumulées et versées par le FGAO	Provisions au 31.12.2020	Charges totales	Dividendes		Charges nettes
				encaissés	à recevoir	
PME ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 14.12.1992	22 232	0	22 232	3 508		18 724
GROUPE LONGCHAMP						
Retrait d'agrément du 22.06.1993	11 601	1 012	12 612	1 092		11 520
INDUSTRIELLE D'ASSURANCE						
Retrait d'agrément du 27.01.1994	6 406	2 090	8 496	1 581		6 916
BLACK SEA & BALTIC						
Retrait d'agrément du 24.08.1998 (Date de la désignation d'un liquidateur par les autorités britanniques)	373	106	479	275		203
EUROPEENNES						
Retrait d'agrément du 22.03.2000	25 801	4 669	30 470	11 168		19 301
INDEPENDENT INSURANCE						
Retrait d'agrément du 2.07.2001	30 077	15 222	45 299	28 443	14 932	1 924
CAISSE GENERALE D'ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 6.02.2003	43 175	14 921	58 096	40 977	13 693	3 425
ICS						
Retrait d'agrément du 9.7.1999	1 757	206	1 963	1 757		206
ICD						
Retrait d'agrément du 22.01.2001	1 337	391	1 728	718		1 010
MARF						
Retrait d'agrément du 11.01.2007	32 437	20 188	52 624	29 612		23 012
MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 23.08.2016	39 778	64 451	104 229	21 910	77 422	4 897
INEAS						
Retrait d'agrément du 24.06.2010	1 892	938	2 830	1 534	725	571
EIC						
Retrait d'agrément du 22.07.2016	11 619	21 167	32 786	12 570		20 216
ALPHA						
Retrait d'agrément du 31.05.2018	548	10 919	11 467	0		11 467
<b>TOTAUX</b>	<b>229 032</b>	<b>156 279</b>	<b>385 311</b>	<b>155 146</b>	<b>106 772</b>	<b>123 393</b>

## 5. ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS HORS MLR (COMPTE NON TECHNIQUE)

### 5.1 Le résultat financier hors MLR

RESULTAT FINANCIER HORS MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2020	Exercice 2019
Revenus des placements immobiliers	4 865	12 441
<i>Revenus des placements immobilier directs</i>	403	842
<i>Revenus des sociétés im mob.&amp; foncières (liées)</i>	4 388	11 445
Revenus des sociétés im mob.& foncières (autres)	74	154
Revenus des autres placements	8 480	10 929
Profits de la réalisation des placemts immob.	-40	21 351
<b>3a - Revenus des placements</b>	<b>13 304</b>	<b>44 722</b>
Reprise provision pour dépréciation durables	0	16 334
Autres produits	1	0
<b>3b - Autres produits des placements</b>	<b>1</b>	<b>16 334</b>
Plus values sur cessions	38 684	54 929
Autres produits	0	0
<b>3c - Profits provenant de réalisation placements</b>	<b>38 684</b>	<b>54 929</b>
<b>3 - Total des produits</b>	<b>51 989</b>	<b>115 985</b>
<b>5a - Frais de gestion internes et externes</b>	<b>2 366</b>	<b>3 080</b>
Provision pour dépréciation durable des titres	50	0
Autres charges des placements	58	149
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	1 089	1 503
<b>5b - Autres charges des placements</b>	<b>1 197</b>	<b>1 653</b>
Moins values sur cessions	4 567	17 805
Autres pertes	2	3
<b>5c - Pertes provenant de réalisation de placements</b>	<b>4 569</b>	<b>17 808</b>
<b>5 - Total des charges</b>	<b>8 132</b>	<b>22 541</b>
<b>RESULTAT FINANCIER A ALLOUER</b>	<b>43 857</b>	<b>93 443</b>
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	50	-6
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	823	1 437
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	216	72
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
<b>Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)</b>	<b>1 089</b>	<b>1 503</b>



## 5.2 L'allocation du résultat financier

Le résultat financier est transféré aux différentes sections et sous sections (hors canton MLR) en fonction de leur quote-part de provisions et réserve spéciale. Les bases de calcul sont les suivantes :

K€	Dénominateur	Fonds général	Opérations courantes	Ret.agrmt < 1/1/2018		Ret. Agrmt à cpter 1/7/2018	
				RC auto	Non auto	RC auto	DO
Fonds propres (si positifs) - Prov. Risques&Ch.	4 972	4 972					
Réserves spéciales au 1er janvier	121 741					81 160	40 580
Provisions techniques	2 214 242		2 051 449	153 263	4 480	5 050	0
<b>Numérateur</b>	<b><u>2 340 955</u></b>	<b>4 972</b>	<b>2 051 449</b>	<b>153 263</b>	<b>4 480</b>	<b>86 210</b>	<b>40 580</b>
<b>2-Résultat financier de l'exercice alloué</b>	<b>43 857</b>	<b>93</b>	<b>38 433</b>	<b>2 871</b>	<b>84</b>	<b>1 615</b>	<b>760</b>
				<b>41 389</b>			

## 6. ANALYSE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

### 6.1 Les charges de fonctionnement FGAO

CHARGES PAR DESTINATION (K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel (*)	33 532	33 775
<i>Salaires et traitements</i>	20 221	19 834
<i>Charges sociales et fiscales et autres charges</i>	13 311	13 941
Autres frais généraux	15 992	15 156
Amortissements et provisions	2 021	1 544
Refacturation Clarté Valeurs et SCI	-258	-492
<b>Total frais de gestion FGAO à répartir</b>	<b>51 287</b>	49 983
Facturation FGTI	<b>-36 746</b>	-36 163
<b>Total frais de gestion FGAO à répartir</b>	<b>14 541</b>	<b>13 820</b>
Charges exceptionnelles	788	859
Impôts fonciers	154	34
<b>Total charges FGAO à ventiler par destination</b>	<b>15 483</b>	<b>14 714</b>

Les charges de fonctionnement par nature sont affectées aux postes du compte de résultat par destination comme suit :

<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT (K€)</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	10 696	7 565
<i>Frais d'administration (7)</i>	83	187
<i>Autres charges techniques (8)</i>	1 346	3 701
<b>Total A - Opérations courantes</b>	<b>12 125</b>	<b>11 453</b>
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	792	211
<i>Frais d'administration (7)</i>	9	13
<i>Autres charges techniques (8)</i>	142	249
<b>Total B - Retraits agréments RCA antérieurs 1/7/2018</b>	<b>943</b>	<b>473</b>
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	11	12
<i>Frais d'administration (7)</i>	0	1
<i>Autres charges techniques (8)</i>	2	14
<b>Total C - Retraits agréments non auto ant 1/7/2018</b>	<b>13</b>	<b>27</b>
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	0	107
<i>Frais d'administration (7)</i>	34	12
<i>Autres charges techniques (8)</i>	0	0
<b>Total D - Opérations MLR</b>	<b>34</b>	<b>119</b>
<i>Gestion financière canton MLR</i>	125	0
<i>Gestion financière hors canton MLR</i>	1 302	1 748
<b>Frais gestion financière</b>	<b>1 427</b>	<b>1 748</b>
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>14 541</b>	<b>13 820</b>
Sections historique	14 232	13 623
Prévention	150	78
MLR	159	119
<b>Total ventilation entre les sections</b>	<b>14 541</b>	<b>13 820</b>

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à leur intervention de 2020 dans le cadre des travaux d'audit légal, s'élèvent à 152,4 k€ TTC pour l'audit, à 7,7 k€ TTC pour les conventions règlementées, soit un total de 160 k€ TTC.

## 6.2 Effectifs

Au 31 décembre 2020, l'effectif des salariés du Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages s'élève à 372 contre 365 au 31 décembre 2019. Il se répartit ainsi :

Cadres de direction	9
Salariés classés 5 à 7 (cadres)	249
Salariés classés 2 à 4 (non cadres)	114
<b>Total :</b>	<b>372</b>

## 7. RESULTAT EXCEPTIONNEL (COMPTE NON TECHNIQUE)

PRODUITS EXCEPTIONNELS (K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits divers	21	191
Plus values sur cessions d'éléments d'actif	0	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>191</b>

CHARGES EXCEPTIONNELLES (K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges diverses	0	0
Moins values sur cessions d'éléments d'actif	788	860
<b>Total</b>	<b>788</b>	<b>860</b>

## 8. OPERATIONS RESULTANT DE L'EXTINCTION DU FINANCEMENT DES MAJORATIONS LEGALES DE RENTES

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014 :

Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

- a) Une section dans le compte de résultat ;
- b) Des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan ;
- c) Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées .

Pour financer cette section, une contribution a été prévue à l'article L.421-6-1 du code des assurances.

### Extrait de l'Article L421-6-1 (créé par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.78

*« Il est instauré une contribution pour le financement de la mission prévue au IV de l'article L. 421-1, à la charge des assurés et affectée au fonds de garantie. Cette contribution est assise sur toutes les primes ou cotisations nettes qu'ils versent aux entreprises d'assurance pour l'assurance des risques de responsabilité civile résultant d'accidents causés par les véhicules terrestres à moteur et des remorques ou semi-remorques des véhicules lorsque le risque est situé sur tout le territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, du Département de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle est perçue par les entreprises d'assurance suivant les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance. Elle est recouvrée mensuellement par le fonds de garantie. Un décret fixe son montant dans la limite de 1 % de ces primes ou cotisations. Cette contribution s'applique aux primes émises à compter du 1er juillet 2013. »*

Cette contribution est encaissée par le FGAO depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, par application aux primes émises depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 d'un taux de 0,8%, fixé par décret n°213-526 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 20 juin 2013.

## 8.1 Informations sur les postes de bilan

### 8.1.1 Réserve spéciale d'amortissement

La reprise, au 31/12/2013, des provisions techniques constituées au 31/12/2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales de rentes a dans un premier temps alimenté le compte de report à nouveau pour un montant de 823,7 millions d'euros.

Dans un second temps une réaffectation d'une partie du report à nouveau a permis de constituer la réserve spéciale d'amortissement : son montant, qui avait été évalué à 240 millions d'euros lors du Conseil d'administration du FGAO en date du 10 juin 2013, a été définitivement fixé à ce même montant sur décision du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2014.

#### Evolution de la réserve spéciale d'amortissement au 31 décembre (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2013	0	262 607	22 607	240 000
2014	240 000	19 220		259 220
2015	259 220	19 644		278 865
2016	278 865	21 121		299 985
2017	299 985	30 660		330 645
2018	330 645	29 687		360 332
2019	360 332	50 567	0	410 899
<b>2020</b>	<b>410 899</b>	<b>37 770</b>	<b>0</b>	<b>448 670</b>

A chaque arrêté de compte annuel :

- Le résultat excédentaire est affecté à la réserve (poste 9 a du résultat D - dotation)
- Le résultat déficitaire est prélevé sur la réserve (poste 9 b du résultat D - reprise)

## 8.1.2 Placements du canton MLR

L'état des placements ci-après donne la ventilation par catégorie des placements de l'actif cantonné créé en 2013 en représentation de la réserve spéciale d'amortissement.

### Etat récapitulatif des placements au 31 décembre

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
1 Placements immobiliers dans OCDE	59 117	59 117	83 012
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	0	0	0
3 Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	86 672	86 672	120 595
4 Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	300 918	300 918	311 834
5 Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
6 Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
7 Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
<b>8 Total des lignes 1 à 7 - dont</b>	<b>446 708</b>	<b>446 708</b>	<b>515 442</b>
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		446 707	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autre comptes de régularisation" à l'actif			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrites au poste "comptes de régularisation" au passif			
<b>9 Placements figurant à l'actif</b>		<b>446 708</b>	

L'engagement total dans les fonds en valeurs non cotées investis dans le capital d'entreprises, pour la dette mezzanine ou dans la dette de type senior, est de 18,5 millions d'euros pour un résiduel de 1,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, un montant de 10,2 millions d'euros est comptabilisé (appels pour 17 millions euros et 6,8 millions d'euros de remboursement de capital) au bilan canton MLR du FGAO.

### 8.1.3 Créances et dettes

#### 8.1.3.1 Echéance des créances et dettes

ACTIF 6B- Créances (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	0	0		
Débiteurs divers	0	0		
<b>Valeur brute</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

PASSIF 7B- Autres dettes (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	426	426		
Etat	430	430		
Remboursements MLR	2 980	2 980		
<b>Valeur brute</b>	<b>3 836</b>	<b>3 836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 8.1.3.2 Débiteurs et créanciers divers

ACTIF 6B- Créances (K€)	2020	2019
Contributions à recevoir	0	0
Autres Débiteurs	0	0
<b>Total poste 6B</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

PASSIF 7B - Autres dettes (K€)	2020	2019
Contributions dettes	426	32
Etat	430	179
Remboursements MLR	2 980	1 597
<b>Total poste 7B</b>	<b>3 836</b>	<b>1 808</b>



### 8.1.3.3 Comptes courants bancaires

<b>ACTIF - 7B - AUTRES ACTIFS</b> <b>7b - Comptes courants et caisses</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Banques	9 139	1 625
Caisses	0	0
<b>Total poste 7b</b>	<b>9 139</b>	<b>1 625</b>

<b>PASSIF - 7B - AUTRES DETTES</b> <b>7eb - Dettes établissements de crédit</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Banques	0	0
<b>Total poste 7eb</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.1.3.4 Comptes de régularisation

<b>ACTIF</b> <b>8B - Comptes de régularisation</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Intérêts courus	0	0
Différences prix remboursement à recevoir	0	0
Charges comptabilisées d'avance	0	0
<b>Total poste 8 - actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>PASSIF</b> <b>8B - Comptes de régularisation</b> <b>(K€)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Amortissement différences prix de remboursement	0	0
<b>Total poste 8 - passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Depuis 2019, il n'y a plus d'obligations détenues en direct. Il n'y donc plus de calcul de différences de prix de remboursement ni d'amortissements des prix de remboursement.

## 8.2 Informations sur les postes du compte de résultat

### 8.2.1 Analyse du poste remboursement des MLR

La charge de remboursement de majorations légales figurant au compte de résultat technique correspond aux majorations légales de rentes remboursées aux entreprises d'assurance ainsi qu'aux créditaires du FGAO, pour les rentes consécutives à des accidents survenus avant le 01/01/2013.

4D - charges sur remboursement des MLR (K€)	2020	2019
Rentes fonds de garantie	2 407	2 422
Rentes assureurs	39 926	39 837
Remboursement réassurance	0	-3
Total remboursement des MLR	42 333	42 255
Frais interne règlement (*)	0	107
<b>Charges de remboursement et frais</b>	<b>42 333</b>	<b>42 363</b>

(\*) Frais internes règlement - administration - autres charges :  
cf. § 6.1 - les charges de fonctionnement FGAO

## 8.2.2 Charges et produits des placements du canton MLR

Le résultat financier de la section est enregistré dans des comptes de charges et de produits dédiés ; il est intégralement affecté au résultat technique de la section.

RESULTAT FINANCIER CANTON MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2020	Exercice 2019
Revenus des placements immobiliers	750	1 968
<i>Revenus des placements immobiliers directs</i>	0	0
<i>Revenus des sociétés immob.&amp; foncières (liées)</i>	733	1 931
<i>Revenus des sociétés immob.&amp; foncières (autres)</i>	17	37
Revenus des autres placements	3 004	1 566
Profits provenant de réalisation placements immob.	0	0
<b>3a - Revenus des placements</b>	<b>3 754</b>	<b>3 534</b>
Reprise provision pour dépréciation durables	95	0
Autres produits	0	0
<b>3b - Autres produits des placements</b>	<b>95</b>	<b>0</b>
Plus values sur cessions	15 239	28 517
Autres produits	0	0
<b>3c - Profits provenant de réalisation placements</b>	<b>15 239</b>	<b>28 517</b>
<b>3 - Total des produits</b>	<b>19 089</b>	<b>32 051</b>
5a - Frais de gestion internes et externes	183	137
Provision pour dépréciation durable des titres	0	0
Autres charges des placement	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	430	179
<b>5b - Autres charges des placements</b>	<b>430</b>	<b>179</b>
Moins values sur cessions	879	455
Autres pertes	0	0
<b>5c - Pertes provenant de réalisation de placements</b>	<b>879</b>	<b>455</b>
<b>5 - Total des charges</b>	<b>1 493</b>	<b>771</b>
<b>RESULTAT FINANCIER DU CANTON MLR</b>	<b>17 596</b>	<b>31 280</b>
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	18	0
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	337	165
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	76	14
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
<b>Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)</b>	<b>430</b>	<b>179</b>

### 8.3 Engagements futurs

L'engagement total des majorations légales de rentes, projeté avec les revalorisations futures à partir des données transmises par les assureurs, est évalué ainsi au 31 décembre 2020 :

Section MLR Engagements futurs	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Engagement total projeté en M€</b>	<b>4187,18 (*)</b>	<b>3 891,99</b>
Hypothèse retenues :		
Revalorisations acquise		
- Taux d'actualisation	0,12 %	0,40 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
Revalorisations futures		
- Taux d'actualisation	0,12 %	0,40 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
- Taux de revalorisation annuelle	1,75 %	1,75 %

(\*) La projection de l'engagement total est réalisée sur la base des rentes en service déclarées par les assureurs, soit 10.203 rentes.

L'existence de rentes probables identifiées par les assureurs sur des sinistres automobiles dont la survenance est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (i.e. dossiers sinistres avec une probabilité forte d'être indemnisés sous forme de rente) implique que chaque année de nouvelles rentes sont déclarées au FGAO.

Compte tenu des déclarations reçues des assureurs, le FGAO enregistre, au titre de 2020, une charge de remboursement de l'ordre de 44,8 millions d'euros (dont 2,5 M€ pour le FGAO).

## 9. SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018

En application de l'ordonnance n° 2017-1609 du 27/11/2017 et de l'arrêté du 30 juin 2018 :

- Il a été constitué au bilan deux réserves spéciales au 1/1/2018 par virement de la réserve pour défaillance des entreprises d'assurance pour :
  - Réserve spéciale retraits d'agrément RC automobile : 80 M€
  - Réserve spéciale retraits d'agrément DO : 40 M€
- Les résultats des opérations relatives aux retraits d'agrément antérieurs au 1er juillet 2018 sont retracés dans deux sous-sections du compte de résultat technique :
  - Retraits d'agrément RC automobile à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (y compris LPS)
  - Retraits d'agrément DO à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### 9.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

#### 9.1.1 Evolution de la réserve spéciale (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2017 (*)				80 000
2018	80 000	1 160		81 160
2019	81 160	3 424	0	84 584
<b>2020</b>	<b>84 584</b>	<b>0</b>	<b>3 384</b>	<b>81 200</b>

(\*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillance d'entreprises d'assurance

**Dotations – Reprise - à la réserve spéciale** : conformément à l'Article A-421-7 du code des assurances, le résultat de la section opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

#### 9.1.2 Autres actifs et passifs

Au 31 décembre 2020, il a été constaté à l'actif (poste 6A) une contribution des assureurs à recevoir au titre de la section pour un montant de 51 K€.

### 9.1.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

RESULTAT DE LA SECTION D (K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Contribution des assureurs	51	0
Contribution des assureurs exceptionnelle		
Total contributions des assureurs	51	0
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir		
Produits financiers alloués (*)	1 615	3 424
<b>Total produits</b>	<b>1 666</b>	<b>3 424</b>
Charges des indemnités	5 050	0
<b>Résultat doté à la réserve spéciale</b>	<b>-3 384</b>	<b>3 424</b>

- **Contribution des assureurs** : la section retrait d'agrément RC Automobile a enregistré une provision pour sinistres tardifs de 5,1 M€, conduisant au calcul d'une contribution des assureurs de 51 K€ (1% des charges). (cf. 1-Faits marquants de l'exercice)
- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément RC Automobile étant supérieur à 70 M€, il n'y a pas de contribution extraordinaire.

## 9.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage

### 9.2.1 Evolution de la réserve spéciale

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2017 (*)				40 000
2018	40 000	580		40 580
2019	40 580	2 880	0	43 460
<b>2020</b>	<b>43 460</b>	<b>1 858</b>	<b>0</b>	<b>45 318</b>

(\*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillance d'entreprises d'assurance

**Dotations et reprises à la réserve spéciale** : conformément à l'Article A-421-11 du code des assurances, le résultat de la section opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

### 9.2.2 Autres actifs et passifs

Au 31 décembre, il n'y a pas d'autres actifs et passifs relatifs à la section retrait d'agrément RC DO.

### 9.2.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément dommage ouvrage

RESULTAT DE LA SECTION E (K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>Contribution des assureurs 1°</i>	1 097	1 168
<i>Contribution des assureurs 2°</i>	0	0
<i>Contribution des assureurs exceptionnelle</i>		
Total contributions des assureurs	1 097	1 168
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir		
Produits financiers alloués (*)	760	1 712
<b>Total produits</b>	<b>1 858</b>	<b>2 880</b>
Charges des indemnités	0	0
<b>Résultat doté à la réserve spéciale</b>	<b>1 858</b>	<b>2 880</b>

(\*) cf. chapitre 5 - analyse des produits et charges de placement hors MLR

- **Contribution des assureurs 1°** - calculée et déclarée chaque année par les assureurs  
 Au titre de la contribution 2019, déclarée en 2020, 31 assureurs ont effectué une déclaration, dont 7 donnant un calcul de contribution à verser pour 1 097 K€.
- **Contribution des assureurs 2°- calculée par le FGAO** : la section retrait d'agrément RC DO n'a pas de charges au titre de l'exercice ; il n'y a pas de contribution des assureurs 2°.
- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément DO est supérieur à 30 M€ ; il n'y a pas de contribution extraordinaire.